



## ravalement et provision complémentaire

Par **gie britte**, le **06/02/2019** à **17:36**

bonjour nous avons voté en AG un devis pour un ravalement thermique . on nous dit que le projet est accepté par l'urbanisme à condition de changer quelques éléments de la construction qui entraine un plus value de 45 000 euros ...le Président du conseil syndical nous informe qu'il est possible de prendre cette somme dans LA PROVISION COMPLEMENTAIRE...avant même de commencer les travaux ....On avait 69 000 euros de Provision complémentaire , il ne reste qu environ 24 000 euros avant de commencer le ravalement...somme prévue pour les imprévus.

peut on taper dans cette provision avant de commencer le ravalement et doit on prévenir les co-propriétaires

merci de votre retour